



**C.P.M.**  
**Club Pédestre Malissardois**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **PREAMBULE**

Le présent règlement a pour objet :

- de préciser la manière d'appliquer certains articles des statuts qui se limitent à indiquer une donnée générale.
- de faciliter le fonctionnement du club dans l'application de son objet, à savoir l'organisation des randonnées et activités annexes.
- d'organiser le fonctionnement du bureau et du Conseil d'administration.

Toute personne qui adhère à l'association s'engage à respecter le règlement intérieur et à s'acquitter du paiement de la cotisation.

Le Président du Club, après consultation du Conseil d'administration, est en droit de refuser l'adhésion de toute personne qu'il considère non apte à participer aux activités du club.

### **FONCTIONNEMENT DU CLUB**

#### **A) La Commission des marches**

Cette commission se révèle absolument nécessaire au niveau du fonctionnement effectif du club. Elle est composée des membres du Conseil d'administration et de licenciés volontaires. Elle assure l'organisation des marches : reconnaissances, l'encadrement des marches et établissement du programme mensuel.

#### **B) Certificat d'honorabilité**

Il sera demandé à chaque membre du Conseil et chaque animateur de signer un certificat d'honorabilité, conformément à la loi, article L. 212-1 et article L. 322-1 du Code du Sport.

#### **C) Déroulement des marches**

##### **1) Fréquence**

D'une manière générale, les marches se déroulent tous les mardis en journée ou l'après-midi, de septembre à juin inclus, ainsi que quelques dimanches. Sur décision des responsables, un autre jour peut être ponctuellement proposé.

La licence couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août et l'assurance jusqu'au 31 décembre, des randonnées pourront être également proposées pendant les mois de juillet et août par les animateurs qui le souhaiteraient.

##### **2) Niveaux**

Actuellement, quatre niveaux de marches sont proposés. Chaque adhérent peut fréquenter le niveau de son choix, selon la forme du moment.

### 3) Lieu de rendez-vous et durée des marches

Chaque groupe a un lieu de rendez-vous défini, à l'horaire indiqué sur le programme. Il est impératif d'arriver 15 minutes avant le départ pour l'organisation du co-voiturage.

Le coût du co-voiturage est défini chaque année par le Conseil d'administration.

Le kilométrage, le dénivelé et la durée des marches ne sont donnés qu'à titre indicatif.

### 4) Consignes :

- être équipé de chaussures de randonnée montantes (chaussures basses déconseillées) dans un sac en plastique pour le rangement dans les coffres des voitures.
- se présenter chaussé(e) d'une autre paire de chaussures pour emprunter les véhicules.
- chaque randonneur doit avoir obligatoirement sa trousse de pharmacie et copie d'ordonnance de traitement éventuel en cours et la carte d'identité du randonneur (remplie) en cas d'urgence. Pendant la période COVID, masque et gel hydro alcoolique sont aussi obligatoires.
- l'animateur est en droit de refuser tout marcheur qui n'est pas équipé convenablement ou qu'il considère incapable de suivre le niveau choisi.
- se conformer aux directives de l'animateur, qui est seul juge de la conduite de la randonnée.
- ne pas dépasser l'animateur, ni rester derrière le serre-file. Lors de passage sur une route, suivre les consignes de l'animateur. Par exemple, pour traverser une route, tout le monde doit traverser en même temps, droit devant soi au signal de l'animateur.
- ne pas ralentir exagérément le déroulement de la marche, en choisissant opportunément le niveau qui est le sien.
- en cas de besoin, signaler son arrêt au serre-file et laisser son sac en vue à côté du chemin.
- en cas de perte de contact avec le groupe, rester sur place.
- veiller à laisser les lieux parfaitement propres, ne pas jeter de débris.
- respecter les récoltes (pas de cueillette) et la flore et bien refermer les clôtures.
- s'abstenir de fumer pendant toute la durée de la sortie.
- les animaux (notamment les chiens) ne sont pas admis en randonnée au club.

## D) Licences

Le club adhère à la Fédération Française de Randonnée (F.F.R.). La licence F.F.R. comporte une souscription aux garanties d'assurance en responsabilité civile obligatoire et d'assurance garantie de personne (individuelle accident), frais de recherche et de secours, assistance et rapatriement...

### 1) Prise de la licence

Tout adhérent ou licencié accepte lors du paiement de la cotisation :

- d'adhérer à la F.F.R.
- de signer la demande d'adhésion ou de ré-adhésion et de fournir un certificat médical / attestation selon les modalités du moment, attestant que la pratique de la marche ne lui est pas interdite.

### 2) Validité de la licence :

La licence, nouvelle ou renouvelée, est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. L'assurance associée est valable du 1er septembre au 31 décembre de l'année suivante.

Pour le renouvellement annuel des licences, le Conseil d'administration fixera la date et informera ses adhérents par le programme mensuel.

Noter que *l'adhésion au club* est valable du jour de la délivrance de la licence au jour de la réinscription.

### 3) Délivrance de la licence :

La délivrance de la licence est assujettie aux points suivants :

- la signature de la demande d'adhésion.
- le paiement de la cotisation au club comprenant l'adhésion au club, la licence FFR et l'assurance.
- la remise d'un certificat médical/attestation.
- l'acceptation du règlement intérieur.

Chaque point est indissociable des autres. Il ne sera fait aucune dérogation à ce qui précède.

Le randonneur à l'essai, dans le but de se licencier, peut être accueilli deux fois par le Club. S'il provoque ou est victime d'un accident, il devra faire fonctionner son assurance personnelle.

### 4) Perte de la qualité de licencié ou d'adhérent :

La perte de qualité *d'adhérent au club* se fait en cas de non renouvellement de l'adhésion à la date prévue par le club.

Un adhérent perd sa qualité de *licencié FFR* au 1<sup>er</sup> septembre de l'année suivante/à la date de l'AG du club. [Seuls les licenciés/adhérents du club peuvent voter lors de l'AG.]

**A noter: pour marcher avec le club, il faut être adhérent au club ET licencié à la FFR.**

***Dernière mise à jour : Mars 2025***